



VILLE DE ARUE

Date de convocation	08 février 2024
Date de séance	15 février 2024

Délibération du Conseil Municipal N°2024/02 du 15 février 2024

Approuvant le projet d'avenant n° 3 au Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD) et autorisant Madame le Maire à le signer

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	28
Procuration	05
Votants	33
Pour	33
Contre	00
Abstention	00

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-sept heures et trois minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA		X	Mme June FREELAND
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Errol BENNETT	X		
Mme Laiza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laiza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taiana TEHEI	X		
M. Karl REGURON		X	Mme Teura IRITI
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERA	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI		X	M. Jérémie CHAINE
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI		X	M. Jacky BRYANT
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET	X		
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2015-1027 du 19 août 2015, pris pour l'application de l'article 39 de la loi N°2014-1654 du 29 décembre 2014, et désignant dans son annexe 2 la Commune de ARUE dans la liste des communes susceptibles de bénéficier de ces cessions à l'euro symbolique ;
- Vu le décret du Premier Ministre n°2017-3 du 3 janvier 2017 autorisant la cession à l'euro symbolique, au profit de la commune de ARUE, d'un ensemble immobilier, fraction de l'ancienne caserne BROCHE, d'une superficie de 31147 m² ;
- Vu la délibération n°2016/01 du 19 janvier 2016 relative à la cession du foncier des terrains militaires du RIMAPP au profit de la Commune de ARUE ;
- Vu la délibération n°2016/02 du 19 janvier 2016 approuvant le projet de Contrat de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie Française (CRSD) et autorisant le maire à signer le contrat ;
- Vu la délibération n°2018/72 du 3 juillet 2018 classant le terrain de la corne nord du RIMAPP dans le domaine privé communal ;
- Vu la délibération n°2019/73 du 4 décembre 2019 validant le projet d'avenant n°1 au Contrat de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie française (CRSD) et autorisant le maire à le signer ;
- Vu la délibération n°2019/73 du 4 décembre 2019 validant le projet d'avenant n°1 au Contrat de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie française (CRSD) et autorisant le maire à le signer ;
- Vu la délibération n°2022/33 du 12 mai 2022 validant le projet d'avenant n°2 au Contrat de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie française (CRSD) et autorisant Madame le Maire à le signer ;
- Vu l'acte notarié d'acquisition de l'ensemble immobilier susvisé, signé le 11 mai 2017 en l'Etude de Mes CHAN et LOLLICHON, notaires à Punaauia ;
- Vu le contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 22 février 2016 ;
- Vu l'avenant n°1 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 17 juillet 2020 ;
- Vu l'avenant n°2 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 12 juillet 2022 ;
- Vu le mail du 30 janvier 2023 et relatif au projet d'avenant n°3 au contrat de redynamisation des sites de défense en PF ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
Après en avoir délibéré ;
En sa séance du 15 février 2024.

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- Pour : 33
- Contre : 00
- Abstention : 00

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - Est approuvé le projet d'avenant n° 3 au Contrat de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie française (CRSD) et ses annexes.
- Article 2.** - Madame le Maire, ou à défaut son représentant, est autorisée à signer l'avenant n°3 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française.
- Article 3.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

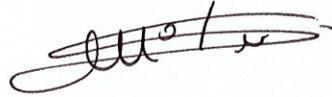
Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... 20 FEV. 2024

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... 20 FEV. 2024

Madame le Maire



Teura IRITI



Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/02 du 15 février 2024

**Approuvant le projet d'avenant n°3 au Contrat
de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD)
et autorisant Madame le Maire à le signer**

Signé le 22 février 2016 pour une durée initiale de 4 ans, le Contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) de la Polynésie française fait l'objet d'un partenariat étroit entre l'État, le Pays et six communes de Tahiti : Faa'a, Papeete, Pirae, Arue, Mahina et Tairapu Est.

Dans un contexte de pénurie foncière sur l'île de Tahiti, le CRSD de Polynésie française porte sur la cession à l'euro symbolique de 10 emprises militaires, représentant une superficie de 22 hectares, au profit des municipalités précitées. Il concerne 33 opérations, dont 27 actions ont été engagées, représentant un taux d'engagement de 82 %, et 10 actions ont été soldées. A ce jour, toutes les emprises militaires ont été rétrocédées aux communes.

Doté d'un budget initial de 10,19 M€ (1 215 990 453 F CFP), dont 6 M€ de l'Etat (715 990 453 F CFP) et 4,19 M€ du Pays (500 millions F CFP), le CRSD a été prolongé le 17 juillet 2020 par avenant 1 pour une durée de 2 ans, portant son échéance au 21 février 2022.

Par second avenant du 12 juillet 2022, la durée du CRSD a été prorogée pour une durée de deux années supplémentaires pour prendre fin le 12 juillet 2024. Cet avenant 2 introduit une dotation complémentaire de l'État de 6 481 025 € (773 392 004 F CFP) pour répondre aux demandes exprimées par les communes, confrontées à des coûts de dépollution et de déconstruction beaucoup plus élevés qu'estimés initialement dans le cadre du CRSD.

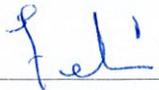
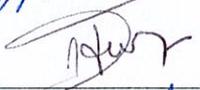
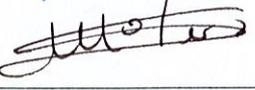
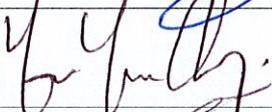
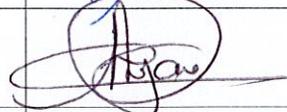
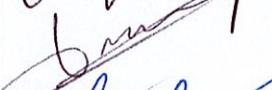
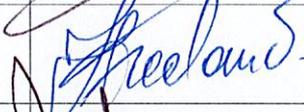
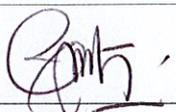
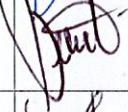
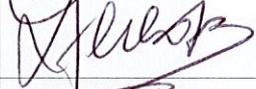
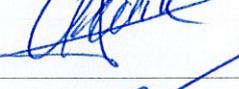
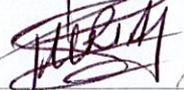
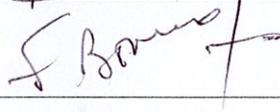
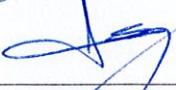
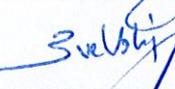
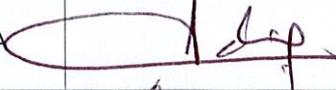
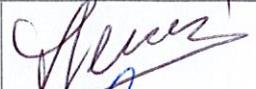
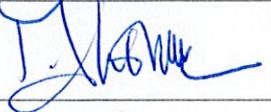
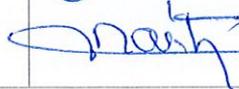
Cet avenant prévoit également la possibilité de redéployer les crédits non engagés sur la dynamisation économique ainsi qu'un abondement d'un montant de 4 835 360 € (577 011 933 CFP) pour prendre en charge les coûts de dépollution et de déconstruction des anciens sites militaires implantés au sein de la commune de Tairapu Est.

Cette dotation complémentaire doit néanmoins faire l'objet d'un troisième avenant.

Ainsi, la présente délibération approuve ce projet d'avenant n°3 et ses annexes et autorise Madame le Maire à le signer.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

Délibération n°2024/02 du 15 février 2024

Prénom - Nom	Emargement	Prénom - Nom	Emargement
M. Gilles TEAUNA donne procuration à Mme June FREELAND		Mme Taiana TEHEI	
Mme Vahinetua TUAHU		M. Karl REGURON donne procuration à Mme Teura IRITI	
M. Jacky BRYANT		Mme Mirella TEIKITOHE	
Mme Anna YON YUE CHONG		Mme Muriel LYAU	
M. Edgar TEHAHE		M. Heimanu TERAİ	
Mme June FREELAND		Mme Tehani YAO	
M. Errol BENNETT		M. Raanui ARIITAI	
Mme Laïza PEU		Mme Moeata MALINOWSKI donne procuration à M. Jérémie CHAINE	
Mme Turia ARAPA		M. Lémuel BROTHERS	
M. Francis BONNO		M. Hurimana TEIHO	
Mme Micheline BANNER		Mme Mélodie TEARIKI donne procuration à M. Jacky BRYANT	
Mme Bernadette VANE		Mme Eve VOHI	
M. Clet HAMBLIN		M. Frédéric DAFNIET	
M. Claudino TEHAMOANA		Mme Tahiapitiani TIMAU	
M. Yves TERIITAU donne procuration à Mme Laïza PEU		M. Tepuanui SNOW	
M. Jérémie CHAINE		M. Atonia MAITIA	

Projet v n°x
au JJ mm aaaa

**CONTRAT DE REDYNAMISATION DES SITES
DE DÉFENSE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

AVENANT N°3

SOMMAIRE

I. LES SIGNATAIRES

II. LES VISAS

* * * * *

III. L'AVENANT

Préambule

Article 1 : Objet de l'avenant

Article 2 : Modalités de prise en charge exceptionnelle des coûts de dépollution et de déconstruction

Article 3 : Dispositions finales

* * * * *

IV. LES SIGNATAIRES DE L'AVENANT

* * * * *

V. ANNEXES

- Annexe 1 : Tableau de financement prévisionnel par axe actualisé au 22 août 2023 ;
- Annexe 2 : Bilan semestriel actualisé au 22 août 2023;
- Annexe 3 : Estimation détaillée de la commune de Tairapu Est des phases de dépenses de dépollution et de déconstruction restant à mettre en œuvre ;
- Annexe 4 : Délibérations de l'Assemblée de la Polynésie française et des conseils municipaux des communes de Arue, Faa'a, Mahina, Papeete, Pirae et de Tairapu Est.

I. LES SIGNATAIRES

Le présent Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) de Polynésie française est conclu entre :

L'État, représenté par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française

La Polynésie française, représentée par le Président du Pays

La Commune de Arue, représentée par son maire ou son représentant

La Commune de Faaa, représentée par son maire ou son représentant

La Commune de Mahina, représentée par son maire ou son représentant

La Commune de Papeete, représentée par son maire ou son représentant

La Commune de Pirae, représentée par son maire ou son représentant

La Commune de Tiarapu Est, représentée par son maire ou son représentant

II. VISAS

VU :

Le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale (publié le 17 juin 2008)

L'article 39 de la loi 2014-1654 de finances pour 2015 du 29 décembre 2014

Le décret n° 2015-1027 du 19 août 2015 pris pour l'application de l'article 39 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 fixant la liste des communes de Polynésie Française éligibles au dispositif de cession à l'euro symbolique

Le décret n° 2009-1776 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 31 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et relatif au fonds exceptionnel d'investissement outre-mer

La circulaire du Premier Ministre n° 5318/SG du 25 juillet 2008 relative à l'accompagnement territorial du redéploiement des armées

La circulaire n° 5789/DEF du 5 mai 2010 (ministre de la Défense) du ministère de la Défense relative au Fonds pour les restructurations de défense (FRED)

*

La loi du Pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

La délibération n° 2016-10/APF du 16 février 2016 portant approbation par l'Assemblée de Polynésie française du projet de contrat de redynamisation des sites de défense de Polynésie française (CRSD) ;

La loi du Pays n° 2016-10 du 4 avril 2016 autorisant diverses communes à intervenir dans certaines matières relevant des compétences de la Polynésie française pour la mise en œuvre d'un Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD) - adoptée par l'assemblée de Polynésie française le 16 février 2016 ;

La loi du Pays n° 2017-32 du 02 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres les communes ;

L'arrêté n° 2192/CM du 26 novembre 2010 modifié, pris pour application de la loi du Pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

L'arrêté n° 2116/CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du Pays n° 2017-32 du 02 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres les communes ;

*

Projet
au JJ mm AAAA

La délibération de la commune de ARUE n° 2016/02 du 19 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer ;

La délibération de la commune de FAA'A n° 560/2016 du 19 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer ;

La délibération de la commune de MAHINA n° 002/2016 du 19 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer ;

La délibération de la commune de PAPEETE n° 2016-05 du 20 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer ;

La délibération de la commune de PIRAE n° 001/2016 du 14 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le septième adjoint au maire à le signer ;

La délibération de la commune de TAIARAPU EST n° 08/2016/CTE du 20 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer ;

L'accord du Premier ministre du 11 février 2016 sur le projet de contrat de redynamisation des sites de défense initial ;

*

Le contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 22 février 2016, notamment ses articles 6.3, 6.6 et 8 portant respectivement sur la durée, la modification du contrat et les modalités d'engagement.

L'avenant 1 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 17 juillet 2020.

L'avenant 2 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 12 juillet 2022.

Le procès-verbal du JJ mm AAAA de la consultation écrite des membres du comité de pilotage approuvant le projet d'avenant n°3 du contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française par les membres du comité de pilotage.

La délibération de l'Assemblée de la Polynésie française n°..... du 2023 approuvant le projet d'avenant n°3 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autorisant le Président de la Polynésie française à le signer.

La délibération de la commune de ARUE n° xxxx du JJ mm AAAA approuvant le projet d'avenant n°3 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer.

La délibération de la commune de FAA'A n° xxxx du JJ mm AAAA approuvant le projet d'avenant n°3 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire ou son représentant à le signer.

La délibération de la commune de MAHINA n° xxxx du jj mm aaaa approuvant le projet d'avenant n°3 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire ou son représentant à le signer.

La délibération de la commune de PAPEETE n° xxxx du jj mm aaaa approuvant le projet d'avenant n°3 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire ou son représentant à le signer.

La délibération de la commune de PIRAE n° xxxx du jj mm aaaa approuvant le projet d'avenant n°3 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire ou son représentant à le signer.

La délibération de la commune de TAIARAPU EST n° xxxx du jj mm aaaa approuvant le projet d'avenant n°3 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire ou son représentant à le signer.

Le compte rendu du comité technique interministériel du jj mm aaaa approuvant le projet d'avenant n°3 au contrat initial de redynamisation des sites de défense.

* * * * *

III. L'AVENANT

ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Signé le 22 février 2016 pour une durée initiale de 4 ans, le Contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) de la Polynésie française fait l'objet d'un partenariat étroit entre l'État, le Pays et 6 communes de Tahiti : Faa'a, Papeete, Pirae, Arue, Mahina et Tairapu Est.

Dans un contexte de pénurie foncière sur l'île de Tahiti, le CRSD de Polynésie française porte sur la cession à l'euro symbolique de 10 emprises militaires, représentant une superficie de 22 hectares, au profit des municipalités précitées. Il concerne 33 opérations, dont 27 actions ont été engagées, représentant un taux d'engagement de 82 %, et 10 actions ont été soldées. A ce jour, toutes les emprises militaires ont été rétrocédées aux communes.

Doté d'un budget initial de 10,19 M€ (1 215 990 453 FCFP), dont 6 M€ de l'Etat (715 990 453 FCFP) et 4,19 M€ du Pays (500 millions CFP), le CRSD a été prolongé le 17 juillet 2020 par avenant 1 pour une durée de 2 ans, portant son échéance au 21 février 2022.

Par second avenant du 12 juillet 2022, la durée du CRSD a été prorogée pour une durée de 2 années supplémentaires pour prendre fin le 12 juillet 2024. Cet avenant 2 introduit une **dotation complémentaire de l'État de 6 481 025 € (773 392 004 FCFP)** pour répondre aux demandes exprimées par les communes, confrontées à des coûts de dépollution et de déconstruction beaucoup plus élevés qu'estimés initialement dans le cadre du CRSD.

Cet avenant prévoit également la possibilité de redéployer les crédits non engagés sur la dynamisation économique ainsi qu'un abondement d'un montant de **4 835 360 € (577 011 933 CFP)** pour prendre en charge les coûts de dépollution et de déconstruction des anciens sites militaires implantés au sein de la commune de Tairapu Est.

Cette dotation complémentaire doit néanmoins faire l'objet du présent troisième avenant, **selon les termes définis ci-après.**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en charge des coûts exceptionnels de dépollution et de déconstruction des sites militaires suivants, implantés sur la commune de TAIARAPU EST :

- Fort situé sur la commune associée de Taravao - Afaahiti ;
- Station ionosphérique située sur la commune associée de Taravao - Afaahiti ;
- Centre d'instruction nautique situé sur la commune associée de Tautira.

Article 2. - Modalités de prise en charge exceptionnelle des coûts de dépollution et de déconstruction

Le paragraphe 5.1 du contrat intitulé « **Prise en charge exceptionnelle des coûts de dépollution et de déconstruction** », est modifié comme suit :

L'Etat prend à sa charge, à titre exceptionnel, dans leur intégralité et sur une base hors-taxes, les coûts exceptionnels pour des opérations restant à engager de dépollution et de déconstruction des terrains cédés dans le cadre du présent contrat.

Les dépenses concernées portent d'une part sur la dépollution des bâtiments et terrains cédés (désamiantage, plomb, dépollution des sols), d'autre part sur la déconstruction de bâtiments pollués, en lien avec des projets du CRSD.

Le montant de la contribution de l'Etat est établi à l'appui des estimations produites par les communes figurant en annexe 4 intégrant une majoration de 10% correspondant aux aléas liés au caractère insulaire et à l'éloignement du territoire dans le contexte de crise sanitaire.

S'agissant des 5 communes de Pirae, Papeete, Mahina, Arue et Faa'a, ce coût est évalué à la somme totale de 6 481 025 € prenant en compte les aléas de 10%.

Pour ce qui concerne la commune de Tairapu Est, ce coût est évalué à la somme totale de 4 835 360 € prenant en compte les aléas de 10%.

Cette contribution de l'Etat fera l'objet d'une prise en charge à hauteur des deux tiers par le ministère des armées (fonds pour les restructurations de la défense - FRED) et d'un tiers par le ministère des outre-mer (fonds exceptionnel d'investissement - FEI) comme suit :

- A - A concurrence de 6 481 025 € hors taxes dédiés aux opérations de dépollution restant à mettre en œuvre sur les 5 communes de Pirae, Papeete, Mahina, Arue et Faa'a, et à hauteur de 4 835 360 € hors taxes dédiés aux opérations de dépollution restant à mettre en œuvre sur la commune de Tairapu Est.**

Cette enveloppe est affectée exclusivement aux tranches d'opérations de dépollution et de déconstruction non encore engagées portant sur les bâtiments et les sols situés sur les terrains rétrocédés à l'euro symbolique et concernés par des projets du CRSD.

Au titre de l'année 2022, une dotation de 6 481 025 € est répartie entre 5 communes pour solde de tout compte selon l'affectation suivante conformément aux évaluations susmentionnées :

- Mahina	: 1 067 599 €
- Pirae	: 1 104 436 €
- Papeete	: 2 145 948 €
- Arue	: 2 067 175 €
- Faa'a	: 95 867 €

Au titre de l'année 2023, et après validation par le comité de pilotage, une troisième dotation est affectée pour solde de tout compte pour financer uniquement les opérations de dépollution de la commune de Tairapu Est pour un montant plafonné à 4 835 360 € comprenant les aléas de 10%.

- B - Les communes solliciteront l'intervention financière de l'État selon des dossiers de demandes de financement qui seront soumis aux modalités d'instruction et de programmation prévues au contrat (instruction par le comité technique et programmation par le comité de pilotage).**

Article 3. - Dispositions finales

Les autres dispositions du CRSD de la Polynésie française signé à Papeete le 22 février 2016 puis modifié par voie d'avenants 1 et 2 signés les 17 juillet 2020 et 12 juillet 2022, demeurent inchangées.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de signature.

* * * * *

Projet V10
au JJ 07/07/2022
aaaaa

IV. LES SIGNATAIRES DU CONTRAT

Fait à Papeete,
Le

Projet v n°x
au JJ mm aaaa

Pour l'Etat

Pour la Polynésie française

Pour la commune de ARUE

Pour la commune de FAA'A

Pour la commune de MAHINA

Pour la commune de PIRAE

Pour la commune de PAPEETE

Pour la commune de TAIARAPU EST

V. ANNEXES

- Annexe 1 : Tableau de financement prévisionnel par axe actualisé au 22 août 2023 ;
- Annexe 2 : Bilan trimestriel actualisé au 22 août 2023 ;
- Annexe 3 : Estimation détaillée de la commune de Tairapu Est des phases de dépenses de dépollution et de déconstruction restant à mettre en œuvre ;
- Annexe 4 : Délibérations de l'Assemblée de la Polynésie française et des conseils municipaux des communes de Arue, Faa'a, Mahina, Papeete, Pirae et de Tairapu Est.

Projet
au

ANNEXE I

Tableau de financement prévisionnel par axe actualisé au 22 août 2023

→
aaaa

ANNEXE II
Bilan semestriel à la date du 22 août 2023

Projet
au
n° X
mm aaaa

Projet
au

ANNEXE III

Estimation détaillée de la commune de Tairapu Est des phases de dépenses de dépollution et de déconstruction restant à mettre en œuvre

COMMUNE DE TAIARAPU EST		
TRAVAUX DE DESAMIANTAGE, DÉPOLLUTION ET DE DECONSTRUCTION DES EDIFICES DU FORT DE TARAVALO - PHASE 02		
SYNTHESE DES ESTIMATIONS		
<i>Nota : les quantités dont données à titre indicatif, elles sont de la responsabilité de l'entreprise</i>		
LOT 01 DEPOLLUTION		
Bâtiment 01	sous-total	45 577 500
Bâtiment 02	sous-total	29 260 750
Bâtiment 04	sous-total	21 865 375
Bâtiment 06	sous-total	54 598 500
Bâtiment 07	sous-total	46 401 000
Bâtiment 08	sous-total	42 144 800
Bâtiment 09	sous-total	20 100 250
Bâtiment 10	sous-total	18 032 275
Bâtiment 11	sous-total	19 304 875
Bâtiment 12	sous-total	15 493 125
Bâtiment 13	sous-total	9 535 825
Bâtiment 14	sous-total	8 581 375
Bâtiment 15	sous-total	10 171 575
Bâtiment 16	sous-total	2 993 925
Bâtiment 18	sous-total	13 677 825
Bâtiment 19	sous-total	10 172 125
Bâtiment 20	sous-total	10 331 200
Bâtiment 21	sous-total	7 786 000
Bâtiment 22	sous-total	12 876 400
Bâtiment 23	sous-total	21 274 625
Bâtiment 24	sous-total	4 088 325
Bâtiment 25	sous-total	31 493 000
Bâtiment 26	sous-total	29 481 000
SOUS TOTAL LOT 01		485 241 650
TVA 13%		63 081 415
CPS 1%		4 852 417
TOTAL TTC		553 175 481
LOT 02 DECONSTRUCTION		
1 Etudes	sous-total	6 000 000
2 Installation de chantier	sous-total	12 000 000
3 Travaux préparatoires	sous-total	3 000 000
4 Déconstruction	sous-total	62 218 000
5 Remise en état des plateformes	sous-total	5 687 500
SOUS TOTAL LOT 02		88 905 500
TVA 13%		11 557 715
CPS 1%		889 055
TOTAL TTC		100 463 215
TOTAL PHASE 02		
TOTAL LOT 1	sous-total	485 241 650
TOTAL LOT 2	sous-total	88 905 500
SOUS TOTAL PHASE 02 LOT 01 et 02 - DEPOLLUTION ET DECONSTRUCTION		574 147 150
TVA 13%		74 639 130
CPS 1%		5 741 472
TOTAL TTC		654 527 751

PHASE 02

Projet
au

ANNEXE IV

Délibérations de l'Assemblée de la Polynésie française et des conseils municipaux des communes de Arue, Faa'a, Mahina, Papeete, Pirae et de Tiarapu Est

n° X
aaaa

ANNEXE I : TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PAR AXE

PROGRAMMATION DES OPERATIONS CONSTITUTIVES DU CRSD DE POLYNÉSIE FRANÇAISE														
AXES DU CRSD	Conventions de financement	Montant total TTC	Montant HT	Etat (CRSD)		% HT	PF (CRSD)	% HT	Commune	% HT	Autres financements publics (DETR)	% HT	Financement Hors CRSD (public ou privé)	% HT
				FRED	FEI									
AXE 1 : création de zones d'activités économiques	Convention initiale	8 042 001	7 116 815	1 659 185	152 768	25,46 %	2 183 250	30,68 %	1 037 735	14,58 %	155 735	2,19 %	1 928 142	27,09 %
	Avenant n°2	3 542 293,49	3 134 773	2 089 849	1 044 924	100,00 %	-	-	-	-	-	-	-	-
	Avenant n°3 (prévisionnel)	4 956 697,54	4 386 458	2 924 305	1 462 153	100,00 %	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total axe 1	16 540 992	14 638 046	6 673 339	2 659 845	63,76 %	2 183 250	14,91 %	1 037 735	7,09 %	155 735	1,06 %	1 928 142	13,17 %
AXE 2 : requalification de zones et aménagements urbains	Convention initiale	16 851 187	14 912 555	900 274	1 663 183	17,19 %	1 170 234	7,85 %	2 198 174	14,74 %	-	-	8 980 690	60,22 %
	Avenant n°2	3 672 935	3 250 385	2 166 923	1 083 462	100,00 %	-	-	-	-	-	-	-	-
	Avenant n°3 (prévisionnel)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total axe 2	20 524 122	18 162 940	3 067 197	2 746 645	32,01 %	1 170 234	6,44 %	2 198 174	12,10 %	0	0,00 %	8 980 690	49,45 %
AXE 3 : création de zones d'activités touristiques et de loisirs	Convention initiale	1 625 720	1 438 690	605 140	177 982	54,43 %	367 830	25,57 %	287 738	20,00 %	-	-	-	-
	Avenant n°2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Avenant n°3 (prévisionnel)	507 259	448 902	299 268	149 634	100,00 %	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total axe 3	2 132 979	1 887 592	904 408	327 616	65,27 %	367 830	19,49 %	287 738	15,24 %	0	0,00 %	0	0,00 %
AXE 4 : création d'infrastructures publiques participant au développement économique	Convention initiale	2 100 838	1 859 149	835 836	5 933	45,28 %	467 761	25,16 %	549 619	29,56 %	-	-	-	-
	Avenant n°2	108 330	95 867	63 911	31 956	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Avenant n°3 (prévisionnel)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total axe 4	2 209 168	1 955 016	899 747	37 889	47,96 %	467 761	23,93 %	549 619	28,11 %	0	0,00 %	0	0,00 %
	TOTAL (€)	41 407 261	36 643 594	11 544 691	5 771 995	47,26 %	4 189 075	11,43 %	4 073 266	11,12 %	155 735	0,42 %	10 908 832	29,77 %

COMMUNE DE TAIRAPU EST		
TRAVAUX DE DESAMIANTAGE, DEPOLLUTION ET DE DECONSTRUCTION DES EDIFICES DU FORT DE TARAVAO - PHASE 02		
SYNTHESE DES ESTIMATIONS		
<i>Nota : les quantités dont données à titre indicatif, elles sont de la responsabilité de l'entreprise</i>		
LOT 01 DEPOLLUTION		
Bâtiment 01	sous-total	45 577 500
Bâtiment 02	sous-total	29 260 750
Bâtiment 04	sous-total	21 865 375
Bâtiment 06	sous-total	54 598 500
Bâtiment 07	sous-total	46 401 000
Bâtiment 08	sous-total	42 144 800
Bâtiment 09	sous-total	20 100 250
Bâtiment 10	sous-total	18 032 275
Bâtiment 11	sous-total	19 304 875
Bâtiment 12	sous-total	15 493 125
Bâtiment 13	sous-total	9 535 825
Bâtiment 14	sous-total	8 581 375
Bâtiment 15	sous-total	10 171 575
Bâtiment 16	sous-total	2 993 925
Bâtiment 18	sous-total	13 677 825
Bâtiment 19	sous-total	10 172 125
Bâtiment 20	sous-total	10 331 200
Bâtiment 21	sous-total	7 786 000
Bâtiment 22	sous-total	12 876 400
Bâtiment 23	sous-total	21 274 625
Bâtiment 24	sous-total	4 088 325
Bâtiment 25	sous-total	31 493 000
Bâtiment 26	sous-total	29 481 000
	SOUS TOTAL LOT 01	485 241 650
	TVA 13%	63 081 415
	CPS 1%	4 852 417
	TOTAL TTC	553 175 481
LOT 02 DECONSTRUCTION		
1 Etudes	sous-total	6 000 000
2 Installation de chantier	sous-total	12 000 000
3 Travaux préparatoires	sous-total	3 000 000
4 Déconstruction	sous-total	62 218 000
5 Remise en état des plateformes	sous-total	5 687 500
	SOUS TOTAL LOT 02	88 905 500
	TVA 13%	11 557 715
	CPS 1%	889 055
	TOTAL TTC	100 463 215
TOTAL PHASE 02		
TOTAL LOT 1	sous-total	485 241 650
TOTAL LOT 2	sous-total	88 905 500
	SOUS TOTAL PHASE 02 LOT 01 et 02 - DEPOLLUTION ET DECONSTRUCTION	574 147 150
	TVA 13%	74 639 130
	CPS 1%	5 741 472
	TOTAL TTC	654 527 751

PHASE 02